Convention

Assurance externe
Congé non payé
Maintien de la prévoyance

entre

Prénom _____ Nom _____

Rue, n° _____ NPA, lieu _____

N° AVS/n° AS _____ Date de naissance _____

(ci-après la « personne assurée »)

et

Fondation pour la prévoyance professionnelle PROSPERITA
3012 Berne

(ci-après la « Fondation »)

Employeur précédent : _____

Valable au : _____

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

1 Demande de maintien de la prévoyance

Employeur précédent

Raison social

Rue, n° | N° de contrat

NPA, lieu | Plan de prévoyance

Données concernant la personne assurée

Nom | Prénom

Rue, n° | NPA, lieu

E-mail | Tél.

Date de naissance | Sexe ☐ masculin ☐ féminin

N° AVS/n° AS

État civil ☐ célibataire ☐ veuf/veuve ☐ marié(e) ☐ divorcé(e) ☐ dans un partenariat enregistré ☐ dans un partenariat dissous

Langue ☐ allemand ☐ français ☐ italien

Données d'affiliation

Début de l'assurance | Date d'affiliation chez l'employeur précédent

Dernière activité/fonction professionnelle

La personne assurée a demandé, dans les délais :

☐ **Une assurance externe**

- Conformément à l'art. 47 de la LPP et au point 3.3 du règlement de prévoyance
- Cessation du contrat de travail et sortie de l'assurance obligatoire
- Début de l'assurance externe au (date) :
- La personne assurée confirme par la présente qu'elle est, à la date de prise d'effet de l'assurance, en pleine capacité de travail.

☐ **Un congé non payé**

- Conformément au point 3.3 du règlement de prévoyance (interruption d'au moins un mois du contrat de travail en cours)
- Début de congé non payé au (date) :
- Fin de congé non payé au (date) :

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

☐ **Un maintien de la prévoyance** en cas de licenciement dès l'âge de 55 ans

- Conformément à l'art. 47a de la LPP et au point 3.5 du règlement de prévoyance
- Résiliation du contrat de travail par l'employeur au (date) : _____
- Une copie de la résiliation par l'employeur doit absolument être jointe.

Dans le cadre du maintien de la prévoyance conformément aux art. 47 et 47a de la LPP, la présente conven-tion donne lieu à une affiliation autonome à la Fondation, sur la base de l'acte de fondation ainsi que des règlements et plans de prévoyance en vigueur. La personne assurée externe est affiliée par son ancien employeur et continue de faire partie du collectif d'assurés existant (plan de prévoyance).

2 Portée de l'assurance

La prévoyance précédente se basait sur un salaire assuré de CHF _____ (calculé sur une année civile complète) et un taux d'activité de ____ %.
La personne assurée choisit la formule suivante de maintien de la couverture :

	Étendue du maintien de la couverture	**Assurance externe au sens de l'art. 47 LPP**	**Maintien de la prévoyance au sens de l'art. 47a LPP**	**Congé non payé**
☐	Salaire inchangé pour l'épargne vieillesse et les risques de décès et d'invalidité.	☑	☑	☑
☐	Salaire inchangé pour l'épargne vieillesse ; pas d'assurance contre les risques de décès et d'invalidité.	☑	⊗	☑
☐	Salaire réduit pour l'épargne vieillesse ; pas d'assurance contre les risques de décès et d'invalidité.	Salaire d'épargne assuré réduit : CHF _____	⊗	⊗
☐	Salaire réduit dans la même proportion pour l'épargne vieillesse et les risques de décès et d'invalidité	Salaire assuré réduit : CHF _____	Salaire assuré réduit : CHF _____	⊗
☐	Salaire inchangé pour les risques décès et invalidité, et salaire réduit pour l'épargne vieillesse.	Salaire d'épargne assuré réduit : CHF _____	Salaire d'épargne assuré réduit : CHF _____	⊗
☐	Salaire inchangé pour les risques de décès et d'invalidité. Pas d'épargne vieillesse.	⊗	☑	☑

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

3 Modifications en cas de maintien de la prévoyance

La personne assurée a le droit de modifier la portée du maintien de la prévoyance chaque année avec effet au 1er janvier conformément au point 2. La Fondation doit en être informée par écrit au plus tard le 30 novembre de l'année précédente. Sans information écrite, la portée choisie du maintien de l'assurance reste en vigueur.

En cas de sortie partielle ou de versement partiel de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur, le salaire assuré sera réduit proportionnellement et la prévoyance adaptée.

4 Cotisations

Les cotisations pour le maintien de la prévoyance dépendent du règlement de prévoyance applicable de la Fondation, du plan de prévoyance ainsi que de la portée choisie de l'assurance conformément au point 3.
La personne assurée est tenue, dès la conclusion de la présente convention, de payer les cotisations sui-vantes :

- Cotisations d'épargne CHF _____ par mois
- Cotisations de risque et de frais CHF _____ par mois
- Total CHF _____ par mois

La Fondation facture mensuellement les cotisations convenues. En cas de modification des cotisations réglementaires ou de réduction du salaire assuré, une nouvelle facture de cotisations est envoyée à la per-sonne assurée.

5 Obligations de la personne assurée

La personne assurée est tenue

- de verser chaque mois, dans les délais impartis, les cotisations (point 5) à la Fondation ;
- d'annoncer à la Fondation toutes les données nécessaires pour la gestion correcte de la prévoyance, notamment les changements d'état civil, les incapacités de travail, les changements d'adresse, les nouveaux contrats de travail, les nouveaux contrats de prévoyance, etc., dès qu'elle en a connais-sance ;
- de maintenir le secret sur toutes les données, documents et autres informations dont elle a connais-sance.

En cas de sous-couverture, la Fondation a la possibilité de prélever des cotisations auprès de l'employeur et de ses employé·e·s, ainsi qu'auprès de ses retraité·e·s, afin de remédier à la situation conformément à l'art. 65d LPP. Si le Conseil de fondation a pris une décision en ce sens, la personne assurée est également tenue, en cas de maintien de la prévoyance, de fournir la cotisation d'assainissement imposée aux salariés. La personne assurée sera informée séparément de toute obligation de verser des cotisations d'assainissement.
Si le paiement n'est pas reçu à la date indiquée, la personne assurée sera considérée comme en retard de paiement sans autre rappel.

6 Responsabilité

La personne assurée assume les conséquences d'informations erronées, omises ou tardives.
Sous réserve des dispositions légales contraignantes, la Fondation décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant d'un manquement à l'obligation de fournir des renseignements et des informa-tions, ou des renseignements ou des notifications non conformes à la vérité.
En particulier, la Fondation a le droit de réduire ou de refuser les prestations si la personne assurée a divul-gué ou dissimulé injustement des faits matériels dont elle avait ou aurait dû avoir connaissance.
Toute demande de recours et de dommages-intérêts reste réservée. La Fondation peut exiger une taxe en cas de violation de l'obligation de notification.

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

7 Obligations de la Fondation

La Fondation s'engage à exécuter l'activité de prévoyance conformément au règlement de prévoyance, en particulier à fournir les prestations réglementaires au profit de la personne assurée.
La Fondation investit les actifs de la personne assurée conformément aux règlements de placement appli-cables.
La personne assurée reçoit régulièrement des informations sur la situation financière et les activités de la Fondation.

8 Notification d'affiliation

La personne assurée prend connaissance du fait que l'affiliation aux fins du maintien de la prévoyance sera divulguée à l'ancien employeur et à l'assurance. Aucune donnée personnelle ne sera divulguée et la protection des données sera respectée.

9 Prestations de prévoyance

Les prestations de prévoyance sont basées sur les règlements applicables de la Fondation et du plan de prévoyance de l'employeur précédent.

Indication en cas de maintien de l'assurance selon l'art 47a LPP
Si le maintien de l'assurance a duré plus de deux ans, les prestations d'assurance doivent être perçues sous la forme d'une rente, indépendamment de la possibilité d'un versement en capital conformément au règlement, et la prestation de sortie ne peut plus être prélevée à l'avance ou mise en gage pour un logement en propriété pour son usage propre.

10 Début et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur au _____ et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prend fin

- au moment du décès de la personne assurée
- en cas d'invalidité totale (100 %)
- lorsque l'âge de référence est atteint
- lors de l'affiliation à une nouvelle institution de prévoyance, si
  - la personne assurée relève de l'assurance obligatoire au sens de la LPP (assurance externe au sens de l'art. 47 LPP) ou
- plus des deux tiers de la prestation de sortie peuvent être transférés (maintien de l'assurance au sens de l'art. 47a LPP).
- à la résiliation de l'assurance par la personne assurée, à chaque fois pour la fin d'un mois
- si les cotisations ne sont pas payées, au mois pour lequel la dernière cotisation a été versée.

En cas de résiliation de la convention d'affiliation par l'employeur précédent, les contrats de prévoyance maintenus et imputables à l'employeur sont transférés à la nouvelle institution de prévoyance. Pour ce faire, la confirmation de la prise en charge par l'institution de prévoyance est requise. La personne assurée est informée au préalable.

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

11 Acceptation des règlements

En signant la présente convention, la personne assurée accepte les documents de base de la Fondation, notamment :

– le règlement de prévoyance,
– le règlement de liquidation partielle,
– les règlements et les directives concernant la gestion de l'institution de prévoyance, et
– le règlement sur les frais.

La personne assurée assume les droits et les obligations qui y sont énoncés. Les éventuelles modifications ultérieures des règlements et des directives sont également valables pour la personne assurée.

12 Dispositions finales

Chaque disposition de la présente convention doit être interprétée de manière à être valable et applicable en vertu du droit applicable. Si une disposition de la présente convention est jugée inapplicable ou invalide en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée caduque uniquement dans la mesure de cette inapplicabilité ou invalidité et sera par ailleurs remplacée par une disposition valide et applicable. Les autres dispositions de la présente convention restent contraignantes et en vigueur.

Les modifications ou les compléments à la présente convention doivent être formulés par écrit. Cela s'applique également à toute modification ou ajout à la présente disposition.

13 Droit applicable, for

La présente convention est régie par le droit suisse.

Le for résulte de l'art. 73 LPP.

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)

Personne assure

Lieu, date

signature valable

prénom, nom

Fondation pour la prévoyance professionnelle PROSPERITA

Bern,
Lieu, date

signature valable

prénom, nom

signature valable

prénom, nom

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)